



## Procès-verbal du Conseil communautaire

Séance du 09 décembre 2025 – Salle de l'école, Chilly – 19h30

### Membres présents :

Anglefort :	F. Aurelle	Droisy :	P.-A. Rey
Bassy :	R. Poncet	Éloise :	D. Clerc
Challonges :	S. Colas	Franclens :	
Chaumont :	A.-G. Chatagnat	Frangy :	D. Banant, S. Berthod-Roupioz, B. Revillon
Chavannaz :		Marlizoz :	V. Dutoit
Chêne-en-Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	D. Galmiche
Chessennaz :	P. Jacqueson	Minzier :	J. Courlet
Chilly :	E. Georges, L. Cocatrix	Musièges :	
Clarafond-Arcine :	S. Taragon	Saint-Germain-sur-R. :	A. Lambert
Clermont :	C. Vermelle	Seyssel 01 :	
Contamine-Sarzin :	G Canicatti	Seyssel 74 :	G. Lambert, C. Duvernois, F. Zuccalli
Corbonod :	P. Chapel	Usinens :	
Desingy :	A. Bouchet	Vanzy :	J.-Y. Mâchard

### Membres représentés par leur suppléant : /.

**Pouvoirs :** F. Sève à S. Colas ; M. Botteri à R. Poncet ; C. Breton à D. Banant ; E. Travail à P. Chapel ; H. Bouëdec à S. Taragon.

**Membres excusés :** A. Camp, M.-C. Glandut, J.-L. Magnin, B. Thiboud.

**Membres absents :** P. Coulloux, C. Ettori, C. Guiseppin, G. Pilloux.

**Secrétaire de séance :** P. Chapel.

**Quorum :** 26 Conseillers membres sur 39, soit 67 % → Le quorum est atteint.

### Ouverture de séance

#### Désignation d'un secrétaire de séance :

Patrick CHAPEL est désigné Secrétaire de séance.

#### Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 04 novembre 2025 :

Le Président demande si les Conseillers communautaires ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu du Conseil communautaire du 04 novembre 2025. Les membres du Conseil communautaire adoptent le compte-rendu du 04 novembre 2025.

#### Rapports inscrits au Conseil communautaire :

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire.

- Finances :

- Rapport n°1 : Autorisation du Président de la CCUR à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2026
- Rapport n°2 : Versement d'une subvention d'équipement du Budget Principal de la CC Usses et Rhône au budget annexe de l'EHPAD du Val des Usses pour l'acquisition de 20 places de parking
- Rapport n°3 : Budget Primitif 2025 – Budget Principal (84400) – Décision modificative n°4 – Financement lié à l'aménagement du futur EHPAD du Val des Usses
- Rapport n°4 : Budget annexe Maisons de Santé 2025 – Décision modificative n°2
- Développement Economique :
  - Rapport n°5 : Autorisation de signature d'un bail à construction – Station-service – ZAE des Bonnets (Commune de Musièges)
  - Rapport n°6 : Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public autoroutier concédé à ATMB – Rejet des eaux pluviales du bassin de rétention de la ZAC 3 de la Semine
- Environnement :
  - Rapport n°7 : Convention de versement pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés d'ordures ménagères sur la commune de Menthonnex-sous-Clermont
  - Rapport n°8 : Validation de l'avenant n°2 au marché de mise aux normes et d'agrandissement de la déchetterie intercommunale de Seyssel – PSE n°1
- Bâtiments – Services Techniques :
  - Rapport n°9 : Mise à disposition d'une partie de la parcelle A n°2137 (Commune de Frangy) pour le gymnase intercommunal – Autorisation de signature
- Mobilités – Transports :
  - Rapport n°10 : Autorisation du Président à signer la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien de la véloroute V62 avec le Département de Haute-Savoie concernant le tourne à gauche au niveau de la zone des Bonnets
  - Rapport n°11 : Covoiturage : convention de prestations de services
  - Rapport n°12 : Covoiturage : convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs
- Assainissement :
  - Rapport n°13 : Redevance AERMC sur la performance des réseaux d'Assainissement collectifs pour 2026
- Urbanisme :
  - Rapport n°14 : Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la Tour de Mons à Vanzy

Le Président propose aux Conseillers Communautaires la délibération suivante à l'ordre du jour :

- Budget primitif 2025 – Budget Principal (84400) – Décision Modificative N° 5

Il précise que le rapport sera directement ajouté dans l'ordre du jour. Les conseillers communautaires acceptent cet ajout à l'ordre du jour.

#### **Compte-rendu des décisions prises :**

Le Président présente les décisions prises par le Bureau :

- /

Le Président présente les décisions prises par lui-même :

- 2 décembre : M 57 Fongibilité des crédits : Décision budgétaire N° 2 portant virement de crédit sur le Budget Principal (84400) de l'exercice 2025

#### **Rapports<sup>1</sup> soumis à délibérations**

##### **Finances**

Rapportrice : Sylvie TARAGON

#### ***Rapport n°1 : Autorisation du Président de la CCUR à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements pour 2026***

Vu l'article L1612-1 (alinéa 2) du CGCT, modifié par la Loi N°2012-1510 du 29/12/2012, qui permet de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (soit 25 %), et cela « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif

Les rapports présentés servent de base aux délibérations adoptées pendant le Conseil communautaire. Les rapports sont le corps de texte des délibérations.

de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Mme la Vice-présidente Sylvie TARAGON déléguée aux Finances, propose de recourir à cette possibilité compte tenu des sommes à régler et ce dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

Les crédits correspondants seront inscrits aux différents budgets lors de leur adoption.

Par ailleurs, l'état des restes à réaliser est en cours d'établissement et permettra de régler les dépenses dont l'engagement a été pris sur l'exercice 2025.

En revanche, Les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** l'ouverture de crédits d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2026, pour le paiement des premières factures de l'exercice 2026 à savoir :

Dénomination des Budgets de l'exercice 2025	Chapitres Dépenses	Montant € BP et DM 2025 (hors RAR)	Ouverture par anticipation des crédits 25% en €
Budget Principal	20	103 600.00	25 900.00
	21	2 679 986.00	669 996.50
	23	8 712 223.21	2 178 055.80
Budget Assainissement	20	75 000.00	18 750.00
	21	515 000.00	128 750.00
	23	2 015 899.29	503 974.82
Budget A. Maisons de Santé	21	110 000.00	27 500.00
	23	221 673.16	55 418.29
Budget A Transports scolaires	21	16 982.36	4 245.59

**VALIDANT** l'ouverture anticipée et respective des crédits telles que présentées ci-dessous sur les budget principal (84400) et autres budgets annexes de la CC Usses et Rhône, tels que présentés ci-dessus.

**DECIDANT** d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget 2026, dans la limite des crédits définis ci-dessus et représentant au plus 25% des crédits ouverts au titre de l'exercice 2025.

**NOTIFIANT** cette délibération au SGC de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie

**Scrutin public**

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIEZ, André BOUCHET, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Elisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS (avec le pouvoir de François SÈVE), Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°2 : Versement d'une subvention d'équipement du Budget principal de la CC Usses et Rhône au budget annexe de l'EHPAD du Val des Usses pour l'acquisition de 20 places de parking**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône,

Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) Usses et Rhône validés par délibération du Conseil d'administration (CA) n°33/2025 en date du 14 octobre 2025,

Vu la délibération CC 175/2025 approuvant la convention de vente de places de parking entre le budget Principal CCUR et le budget annexe de l'EHPAD

Vu la délibération du CA du CIAS n°CA 39/2025 du 14 octobre 2025 autorisant le Président du CIAS à signer une convention de délégation de vingt places de parkings du futur EHPAD.

Considérant que le CIAS Usses et Rhône est engagé dans un marché de travaux pour la construction du futur Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) du Val des Usses situé à Frangy, via son budget annexe,

Considérant que 54 places de parking sont prévues, dont 20 seront financées par le budget principal afin de desservir les locaux des professionnels environnants,

Considérant que le coût total des 54 places s'élève à 191 654,53 € et que le prorata pour 20 places représente 37,04 %, soit un montant de 70 989 € TTC,

La Vice-Présidente déléguée aux Finances Sylvie TARAGON expose ce qui suit :

Pour mettre en œuvre le financement de ces 20 places de parking par une subvention d'équipement de la CC Usses et Rhône au budget annexe de l'Ehpad du Val des Usses, il convient de préciser que le budget principal de la CC Usses et Rhône est en mesure de verser directement la somme de 70 989 € directement au budget annexe de l'Ehpad du Val des Usses qui supporte la construction et l'aménagement du nouvel Ehpad.

La Vice-présidente déléguée aux Finances propose aux Conseillers communautaires de valider le versement de la subvention d'équipement de la somme de 70 989 € via le compte D-20413 (M57) pour la participation du budget CC Usses et Rhône au financement de 20 places de parking utiles à la fréquentation des cabinets médicaux.

**Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le versement d'une subvention d'équipement de 70 989 € TTC du Budget Principal (CC Usses et Rhône) au Budget annexe de l'EHPAD du Val des Usses pour financer l'aménagement de 20 places de parking,

**DISANT** que cette dépense sera imputée en section d'investissement du budget principal, chapitre D 20 – Immobilisations, article 20413 – Subventions d'équipement versées à des établissements publics locaux, conformément à la nomenclature M57,

**PRÉCISANT** qu'une décision modificative n°4 sera présentée afin d'ouvrir les crédits nécessaires,

**NOTIFIANT** la présente délibération au CIAS Usses et Rhône et au Service de Gestion Comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIEZ, André BOUCHET, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Elisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS (avec le pouvoir de François SÈVE), Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°3 : Budget Primitif 2025 – Budget Principal (84400) – Décision modificative n°4 – Financement lié à l'aménagement du futur EHPAD du Val des Usses**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération CC 42/2025 du 8 avril 2025 approuvant le Budget Principal 2025

Vu la délibération CC 113/2025 portant sur la décision modificative N°1

Vu la délibération CC 135/2025 portant sur la Décision modificative N°2

Vu la délibération CC 173/2025 portant sur la Décision Modificative N°3

Vu la décision P 10/2025 du 8 juillet 2025 portant sur transfert de crédits sur le chapitre D 27

Vu la délibération CC 183/2025 portant sur le versement d'une subvention d'équipement au budget annexe Ehpad Val des Usses

Mme Sylvie TARAGON Vice-Présidente aux finances expose ce qui suit :

Considérant la convention de vente et de financement de 20 places de parking dans le cadre de l'aménagement du futur Ehpad du Val des Usses.

Considérant le projet de ce financement par une subvention d'équipement de 70 989 € du budget Principal CC Usses et Rhône vers le budget annexe de l'Ehpad du Val des Usses

Considérant la nécessité de prévoir des crédits au chapitre D 204 - Subventions d'équipement versées en section d'investissement du Budget Principal 84400 (M57).

La Vice-présidente déléguée aux finances propose la décision modificative N°4 sur le Budget Principal 2025 telle que proposée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-20415322-020 : Subv. versées CCAS/CIAS : Bâtiments, installations	0.00 €	70 989.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>70 989.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2113-020 : Terrains aménagés autres que voirie	70 989.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>70 989.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>70 989.00 €</b>	<b>70 989.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

**ADOPTANT** la décision modificative N° 4 sur le Budget Principal 2025 de la CC Usses et Rhône telle que présentée ci-dessus,

**INDIQUANT** que les opérations comptables sur le Budget Principal 2025 seront inscrites dans les meilleurs délais, **NOTIFIANT** cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIEZ, André BOUCHET, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS (avec le pouvoir de François SÈVE), Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

#### **Rapport n°4 : Budget annexe Maisons de Santé 2025 – Décision modificative n°2**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC 45/2025 du 8 avril 2025 approuvant le Budget annexe Maisons de Santé 2025,

Vu la délibération CC 137/2025 du 14 octobre 2025 portant sur la Décision modificative N°1

Mme Sylvie TARAGON Vice-Présidente déléguée aux finances expose ce qui suit :

Considérant que la fiche inventaire 20140009-2 de l'ex CC Val des Usses est en anomalie car toujours au compte D-2033 et n'ayant pas fait l'objet d'une intégration patrimoniale à l'immobilisation définitive,

Considérant qu'il s'agit d'une opération d'ordre neutre et sans incidences sur la fiscalité,

Aussi, il convient donc d'augmenter les chapitres 041-Opérations patrimoniales de 330.72 € en Dépenses et Recettes d'investissement, afin de pouvoir intégrer le bien à la fiche 2020-PM-000034 relatif au Pôle médical des Usses.

La Vice-présidente déléguée aux finances propose la décision modificative N°2 sur le Budget annexe Maisons de Santé 2025 telle que proposée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2138-414 : Autres constructions	0.00 €	330.72 €	0.00 €	0.00 €
R-2033-414 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	330.72 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>330.72 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>330.72 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>330.72 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>330.72 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>330.72 €</b>		<b>330.72 €</b>

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

**ADOPTANT** la décision modificative N° 2 sur le Budget annexe Maisons de santé 2025 de la CC Usses et Rhône telle que présentée ci-dessus,

**INDIQUANT** que les opérations comptables sur le Budget annexe Maisons de santé 2025 seront inscrites dans les meilleurs délais,

**NOTIFIANT** cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIEZ, André BOUCHET, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS (avec le pouvoir de François SÈVE), Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

#### **Rapport n°5 : Budget primitif 2025 – Budget Principal (84400) – Décision Modificative N° 5**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération CC 42/2025 du 8 avril 2025 approuvant le Budget Principal 2025

Vu la décision P 10/2025 du 8 juillet 2025 portant sur transfert de crédits sur le chapitre D 27

Vu la délibération CC 113/2025 du 09 Septembre 2025 approuvant la Décision modificative N°1

Mme Sylvie TARAGON Vice-Présidente aux finances expose ce qui suit :

Considérant la neutralité budgétaire de ces écritures dans la présentation et l'équilibre des sections,

Considérant le travail en cours sur l'inventaire de la collectivité et tout particulièrement sur les fiches inventaires relatives aux immobilisations suivantes : 2020-AMENAGT BL01-0001 et 2018-AMENGT BL01-0005

Considérant que des intégrations sont à réaliser sous le chapitre 041 : Opérations patrimoniales (compte 2128 et 2313) concernant l'immobilisation de l'aire de camping-car de Seyssel Ain, et en vue de son amortissement comptable.

Considérant qu'il faut augmenter de 18 959 € (Chapitre R-041 et D-041) afin de pouvoir passer les écritures de régularisation comptable.

La Vice-présidente déléguée aux finances propose la décision modificative N°5 sur le Budget Principal 2025 telle que proposée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2313-020 : Constructions (en cours)	0,00 €	18 959,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2128-020 : Autres agencements et aménagements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 959,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 959,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 959,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 959,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 959,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>18 959,00 €</b>		<b>18 959,00 €</b>

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

**ADOPTANT** la décision modificative N° 5 sur le Budget Principal 2025 de la CC Usses et Rhône telle que présentée ci-dessus,

**INDIQUANT** que les opérations comptables sur le Budget Principal 2025 seront inscrites dans les meilleurs délais, **NOTIFIANT** cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIEZ, André BOUCHET, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS (avec le pouvoir de François SÈVE), Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

#### Développement Economique

Rapporteur : Christian VERMELLE

#### *Rapport n°6 : Autorisation de signature d'un bail à construction – Station-service – ZAE des bonnets (Commune de Musièges)*

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu le projet de bail à construction établi entre la CC Usses et Rhône, en qualité de bailleur, et la société AUNIBO, en qualité de preneur, portant sur un terrain d'une superficie de 1 105 m<sup>2</sup> situé dans la zone d'activité économique des Bonnets, sur la commune de Musièges,

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la CC Usses et Rhône le 16 mai 2023 pour l'implantation et l'exploitation d'une station-service sur la zone d'activités économiques (ZAE) des Bonnets.

Considérant que la CC Usses et Rhône est compétente en matière de développement économique.

Considérant que la CC Usses et Rhône est propriétaire des parcelles de la contre-allée de la ZAE des Bonnets à Musièges, suite au Transfert par l'ex syndicat à vocation multiple (SIVOM) Usses et Fornant.

Le Vice-président informe que le projet vise à permettre l'aménagement et l'exploitation, par le preneur, d'une station-service comprenant trois pistes (deux pour véhicules légers et une pour les poids-lourds), conformément au règlement de la zone UXc du PLUi du Val des Usses.

Le Vice-président indique que le bail à construction est conclu pour une durée de trente (30) ans, moyennant le versement d'un bail canon de 55 250 € HT, soit 66 300 € TTC. Il ajoute que le projet de bail comporte l'ensemble des engagements, obligations, conditions suspensives et modalités d'exécution liant les parties, tels qu'exposés dans la convention synallagmatique annexée à la présente délibération.

Le Vice-président donne lecture du projet de bail annexé à la présente délibération.  
Le Vice-président propose aux élus membres du Conseil communautaire de l'autoriser lui-même ou le Président à signer le bail à construction.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** le projet de bail à construction établi entre la Communauté de Communes Usses et Rhône et la société AUNIBO, tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISANT** le Président, ou le Vice-président délégué à l'économie, M. Christian VERMELLE, à signer La convention synallagmatique de bail, l'acte authentique à intervenir auprès de l'étude notariale compétente ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution du bail à construction et à la mise en œuvre du projet, y compris les démarches financières et budgétaires.

**NOTIFIANT** la présente délibération à la société AUNIBO.

**NOTIFIANT** la présente délibération à Téractem.

**NOTIFIANT** la présente délibération au Service de gestion comptable de Rumilly.

**Scrutin public**

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIEZ, André BOUCHET, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS (avec le pouvoir de François SÈVE), Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°7 : Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public autoroutier concédé à ATMB – Rejet des eaux pluviales du bassin de rétention de la ZAC 3 de la Semine**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2021-0031du 22 avril 2021 portant déclaration d'utilité public du projet de création de la zone d'activités 3 de la Semine sur la commune de Clarafond-Arcine,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants, relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public autoroutier concédé à la Société Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc (ATMB), permettant le déversement contrôlé des eaux pluviales du bassin de rétention de la Zone d'Activités de la Semine – ZAC 3 – dans un fossé situé au droit de l'autoroute A40.

Considérant que la CC Usses et Rhône est compétente en matière de développement économique.

Considérant que la CC Usses et Rhône mène des travaux de viabilisation de la zone d'aménagement concertée (ZAC) n°3, extension du Parc d'Activités Économiques (PAE) de la Semine.

Le Vice-président énonce que la gestion des eaux pluviales impose, pour le surplus, un rejet dans le fossé autoroutier ATMB, dans le respect de la réglementation en vigueur et des prescriptions techniques définies en annexe de la convention.

Le Vice-président précise que la convention fixe les conditions d'occupation, les modalités d'exploitation des ouvrages, les modalités d'accès et de gestion, ainsi que la redevance domaniale due à ATMB.

Le Vice-président donne lecture de la convention annexée à la présente délibération.

Le Vice-président propose aux élus membres du Conseil communautaire de l'autoriser lui-même ou le Président à signer la convention.

Ségolène BERTHOD-ROUPIEZ demande à quoi correspond la somme de 0,36 €. David BANANT dit qu'il s'agit d'un montant multiplié par un métrage linéaire. Christian VERMELLE précise qu'il s'agit de 0,36 €. Paul RANNARD indique que le total s'élève à 0,36 € en raison du très faible linéaire concerné. Il remercie l'ATMB pour la gestion des eaux pluviales.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président, ou le Vice-président délégué à l'économie, M. Christian VERMELLE, à signer la convention avec l'ATMB, annexée en pièce-jointe de la présente délibération.

**NOTIFIANT** la présente délibération à la société décision à l'entreprise Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc (ATMB).

**NOTIFIANT** la présente délibération au Service de gestion comptable de Rumilly.

**Scrutin public**

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIEZ, André BOUCHET, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS (avec le pouvoir de François SÈVE), Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Environnement**

**Rapporteur :** Emmanuel GEORGES

**Rapport n°8 : Convention de versement pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés d'ordures ménagères sur la Commune de Menthonnex-sous-Clermont**

Le Vice-Président rappelle qu'il avait été proposé aux communes de mettre en place des conteneurs semi-enterrés d'une contenance de 5 m<sup>3</sup> pour la collecte des ordures ménagères. En effet, ce nouveau procédé permet d'augmenter le volume mis à disposition pour la collecte des OMr tout en réduisant l'impact visuel de ces éléments.

Les communes de la CCUR ont émis un avis favorable à cette suggestion.

La commune de Menthonnex sous Clermont a décidé d'opter pour cette proposition et d'installer des conteneurs semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères résiduelles.

À ce titre, la CCUR propose d'établir une convention avec la commune de Menthonnex sous Clermont afin de définir les obligations de chacun (financement, ...) et de préciser les modalités de remboursement des travaux de terrassement et voiries qui incombent à la commune.

La CCUR assure la maîtrise d'ouvrage et le paiement des travaux de terrassement à l'entreprise titulaire du lot n°1, « travaux d'installation de conteneurs semi-enterrés et aériens » dans le cadre du marché public de travaux « Travaux d'installation et fourniture de conteneurs semi-enterrés et aériens OMr 5m<sup>3</sup> pour la CC Usses et Rhône ».

La CCUR se charge ensuite de refacturer le coût des travaux de voirie à la commune via une convention entre les 2 collectivités, en tant que subventions d'équipements transférables.

La commune remboursera la dépense des travaux effectués par la CCUR pour son propre compte, dans le cadre d'une subvention d'équipement sur le compte 2041412.

David BANANT demande combien de conteneurs semi-enterrés vont être installés. Emmanuel GEORGES et Didier GALMICHE répondent qu'il s'agira de dix conteneurs semi-enterrés. Gérard LAMBERT s'étonne du montant, qu'il juge faible. Emmanuel GEORGES explique que la tarification est dégressive en fonction du nombre de conteneurs semi-enterrés installés.

Ségolène BERTHOD-ROUPIEZ demande combien de communes restent à équiper. Emmanuel GEORGES indique qu'il reste les sept communes de la Semine ainsi que Frangy.

Carine DUVERNOIS demande quand ces installations seront réalisées. Emmanuel GEORGES répond que les investissements seront effectués en 2027, avec un travail préparatoire mené en 2026. Ségolène BERTHOD-ROUPIEZ demande confirmation de l'échéance 2027 ; Emmanuel GEORGES la confirme.

David BANANT précise que certains points de collecte seront semi-enterrés à Frangy. Il demande ensuite si le choix entre conteneurs aériens et semi-enterrés revient aux communes. Emmanuel GEORGES répond par l'affirmative, comme pour l'ensemble des communes du territoire.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**ACCEPTANT** qu'une convention soit établie entre la commune de Menthonnex sous Clermont et la CCUR  
**AUTORISANT** Le Président ou le Vice-Président à signer cette convention avec la commune de MENTHONNEX SOUS CLERMONT  
**DISANT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2025.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIEZ, André BOUCHET, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS (avec le pouvoir de François SÈVE), Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°9 : Validation de l'avenant n°2 au marché de mise aux normes et d'agrandissement de la déchetterie intercommunale de Seyssel – PSE n°1**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°CC 08/2025 du 14 janvier 2025 Portant sur l'attribution du marché de travaux de l'extension de la déchetterie de Seyssel,

Vu le marché public conclu le 5 février 2025 entre la Communauté de Communes Usses et Rhône et la société SAS FORESTIER TP, relatif aux travaux de mise aux normes et d'agrandissement de la déchèterie intercommunale de Seyssel,

Vu la délibération n°CC 150/2025 du 14 octobre 2025 portant sur l'avenant n°1 au marché de travaux,

Vu l'avenant n°1 portant sur des aspects non-financiers,

Vu les pièces du marché et les besoins exprimés par le service environnement et notamment la Prestation Supplémentaire Éventuelle n°1 (PSE 1).

Considérant que la CC Usses et Rhône est compétente en matière de gestion des déchets.

Le Vice-président informe que la PSE n°1 concerne la réfection complète des enrobés de la déchèterie, prestation identifiée comme nécessaire au bon fonctionnement du site, à la sécurité des usagers et à la pérennité des installations.

Le Vice-président souligne que cette prestation n'était pas incluse dans le montant initial du marché mais qu'elle s'avère indispensable dans le cadre des travaux de réorganisation en cours.

Le Vice-président rappelle que l'avenant numéro un concernait des points non financiers et notamment le changement d'adresse de la CC Usses et Rhône et son changement de numéro SIRET. Il donne lecture de l'avenant n°2 au marché de travaux.

Le Vice-président informe que l'avenant n°2 permet d'intégrer cette prestation au marché initial, pour un montant conforme aux règles de la commande publique. Il souligne que cet avenant entraîne une augmentation du montant initial du marché :

- Montant initial HT : 354 509,49 €,
- Montant de l'avenant HT : 54 880 €.

Le Vice-président indique que le nouveau montant hors-taxes du marché est de 409 389,49 €, soit 491 267 € TTC. Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires de l'autoriser à signer cet avenant n°2 ou d'autoriser le Président à le faire.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président, ou le Vice-président délégué à l'environnement, M. Emmanuel GEORGES, à signer l'avenant n°2 au marché de travaux d'extension de la déchetterie à Seyssel, annexé à la présente délibération.

**NOTIFIANT** la présente délibération à la société titulaire du marché, soit la SAS FORESTIER TP, domiciliée au 35, route de Prairod, 74910 SEYSEL, dont le numéro SIRET est le 398 103 572 00010.  
**NOTIFIANT** la présente délibération au Service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIEZ, André BOUCHET, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS (avec le pouvoir de François SÈVE), Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Paul RANNARD, Pierre-Alain REY, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

## Bâtiments – Services Techniques

Rapporteur : Paul RANNARD

### *Rapport n°10 : Mise à disposition d'une partie de la parcelle A n°2137 (Commune de Frangy) pour le gymnase intercommunal – Autorisation de signature*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usses et Rhône, notamment son article 4-2-3,

Vu la délibération n°CC 344/2017 du 12 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs », incluant la réalisation d'un nouveau gymnase à Frangy,

Vu les délibérations du 10 juin 2025 (CCUR) et du 19 juin 2025 (Commune de Frangy) autorisant la signature du bail d'occupation temporaire concernant les parcelles A 1913 et A 1956,

Vu l'acte notarié d'occupation temporaire signé le 26 juin 2025,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle A n°2137 appartenant à la Commune de Frangy, annexé à la présente délibération, destiné à permettre la construction, la gestion et l'exploitation du gymnase intercommunal sur une surface de 575 m<sup>2</sup>.

Considérant que la CC Usses et Rhône est compétente en matière de gestion des équipements sportifs définis d'intérêt communautaire, tel que le gymnase intercommunal à Frangy.

Le Président informe que la réalisation du gymnase intercommunal nécessite l'utilisation de plusieurs parcelles, dont une partie de la parcelle A 2137 appartenant à la Commune de Frangy, actuellement affectée aux ateliers municipaux et que la Commune de Frangy accepte de mettre gracieusement à disposition de la CC Usses et Rhône une surface de 575 m<sup>2</sup>, afin de permettre l'implantation d'une partie du bâtiment, des accès, des réseaux et des aménagements extérieurs.

Le Président souligne que cette mise à disposition est indispensable à la poursuite du projet et au bon fonctionnement de l'équipement futur.

Le Président donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

Le Président propose aux élus membres du Conseil communautaire de l'autoriser lui-même ou le Président à signer le bail à construction.

Emmanuel GEORGES regrette que les arbres soient maintenus, estimant que le projet avait été conçu pour favoriser l'ensoleillement côté sud, notamment en hiver. Il espère que les arbres ne masqueront pas la lumière. David BANANT indique que ce point devra être affiné : si certains arbres gênent, ils pourront être coupés ou élagués, tout en soulignant qu'ils doivent être conservés dans la mesure du possible.

Paul RANNARD précise qu'ils pourront être maintenus si cela est compatible avec le projet, mais que, dans le cas contraire, ils devront être coupés.

David BANANT ajoute que la décision devra être prise conjointement et dans le bon sens.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

**APPROUVANT** le projet de convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section A n°2137, d'une surface de 575 m<sup>2</sup>, au profit de la CC Usses et Rhône pour la construction, la gestion et l'exploitation du gymnase intercommunal, telle qu'annexée à la présente délibération.

**AUTORISANT** le Président, ou le Vice-président délégué aux bâtiments, M. Jean-Louis MAGNIN, à signer la convention.

**NOTIFIANT** la présente délibération à la Commune de Frangy.

Scrutin public.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIEZ, André BOUCHET, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS (avec le pouvoir de François SÈVE), Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

#### Mobilités - Transports

Rapporteur : Jean-Yves MÂCHARD

**Rapport n°11 : Autorisation du Président à signer la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien de la véloroute V62 avec le Département de Haute-Savoie concernant le tourne à gauche au niveau de la zone des Bonnets**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 en date du 03 avril 2025 et notamment son article 4-3-8,

Considérant que la CC Usses et Rhône a entrepris la réalisation d'une véloroute entre Les Communes de Contamine-Sarzin (Sarzin) et de Frangy dans le cadre de la V62,

Considérant que dans ce cadre, la CC Usses et Rhône et le Département ont signé une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien le 9 mai 2023,

Considérant que la CC Usses et Rhône souhaite modifier l'aménagement initial du tourne à gauche qui figurait dans la convention du 9 mai 2023, au niveau de l'accès à la ZI des Bonnet sur la RD 1508.

Le Vice-président donne lecture de la convention actant le soutien financier du Département de Haute-Savoie, pour la modification du tourne à gauche ZA des Bonnet sur la RD 1508, du PR 17.560 au PR 18.090, sur la commune de Musièges pour un montant de 85 495€ HT, représentant 50% du montant HT des travaux d'aménagement de cet ouvrage.

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires d'autoriser le Président à signer cette convention.

Emmanuel GEORGES indique que certains affirmaient que l'aménagement ne servirait à rien, mais qu'au vu du nombre de véhicules franchissant tout de même la ligne, il permettra de réguler la circulation. Jean-Yves MÂCHARD acquiesce et précise qu'il restera interdit de tourner en direction de Frangy. Il ajoute que la ZAE accueille désormais de nombreux employés et un trafic important.

Paul RANNARD souligne que l'aménagement permettra de réduire le flux au sein de la ZAE.

Ségolène BERTHOD-ROUPIEZ demande combien de temps les travaux vont encore durer. Jean-Yves MÂCHARD répond qu'ils se poursuivront jusqu'à la mi-janvier, le temps d'achever les enrobés.

Bernard REVILLON indique que le tourne-à-gauche sera utile et rappelle que la station-service viendra en complément.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

**AUTORISANT** le Président à signer la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à la modification du tourne à gauche ZA des Bonnets dans le cadre de la véloroute V62 avec le Département de Haute-Savoie.

**NOTIFIANT** la présente délibération au Département de Haute-Savoie.

**NOTIFIANT** la présente délibération au Centre des finances publiques de Rumilly.

#### Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIEZ, André BOUCHET, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS (avec le pouvoir de François SÈVE), Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

#### *Rapport n°12 : Covoiturage : convention de prestations de services*

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône,

Dans une volonté d'améliorer le cadre de vie et de réduire l'impact environnemental des déplacements quotidiens, le Vice-président rappelle que la CC Usses et Rhône a lancé en 2023 une étude sur les possibilités de développement du covoiturage, financée par la Région.

La CCUR a également bénéficié d'un soutien du Fonds vert pour mener cette action.

Ainsi, une expérimentation destinée à encourager le covoiturage s'est déroulée du 2 décembre 2024 au 1er décembre 2025. Au regard de son succès, il est proposé de prolonger cette expérimentation d'une année supplémentaire afin de poursuivre et renforcer la dynamique en faveur du covoiturage.

Ainsi la démarche expérimentale d'incitations financières se poursuivra du 2 décembre 2025 au 1<sup>er</sup> décembre 2026.

Le dispositif est accessible au plus grand nombre, les trajets domicile/travail représentent les flux les plus importants même si désormais le covoiturage est également ouvert aux trajets occasionnels.

A cette fin, Monsieur le Vice-Président propose donc aux membres du Conseil de renouveler la convention avec l'opérateur Blablacar Daily. Ce dernier aura en charge :

- 1 – Le paramétrage de l'Application et outils associés de BlaBlaCar Daily pour le Territoire;
- 2 – Mise en place d'un tableau de bord et production de rapports d'analyse ;
- 3 – La communication avec une stratégie annuelle de promotion complète ;
- 4 – Le suivi du projet et le support à la collectivité.

Le Vice-président donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération. Puis il demande aux Conseillers communautaires de bien vouloir autoriser le Président à signer cette convention.

#### **Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président à signer la convention de prestation de service avec la société COMUTO DAILY, dénommée BlaBlaCar Daily , selon le modèle annexé à la présente délibération.

**NOTIFIANT** la présente délibération au Service de gestion comptable de Rumilly.

#### Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIEZ, André BOUCHET, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS (avec le pouvoir de François SÈVE), Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI
--------------	--

	REY, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Rapport n°13 : Covoiturage : convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône,

Dans l'objectif d'améliorer le cadre de vie et afin de réduire l'impact environnemental des déplacements du quotidien le Vice-président rappelle que la CC Usses et Rhône a lancé une étude d'opportunité de développement du covoiturage en 2023, laquelle a été financée par la Région. La CCUR a également obtenu un financement du fond vert pour mener cette action.

Ainsi, une démarche expérimentale d'incitations financières, sur un projet type « JeCovoit' » destinée à encourager le covoiturage s'est déroulée du 2 décembre 2024 au 1er décembre 2025. Au regard de son succès, il est proposé de prolonger cette expérimentation d'une année supplémentaire afin de poursuivre et renforcer la dynamique en faveur du covoiturage.

Le dispositif sera reporté tel qu'il l'était, c'est-à-dire pensé pour être accessible au plus grand nombre. Aucun trajet particulier ne sera visé spécifiquement. Contrairement à la 1<sup>ère</sup> année d'expérimentation, cette 2<sup>ème</sup> année, une participation des passagers à partir du 20<sup>ème</sup> kilomètre sera demandée.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil de reconduire Blablacar Daily, devenu COMUTO DAILY, un opérateur expérimenté en ce domaine et qui nous a donné satisfaction dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> année d'expérimentation.

Considérant le « Registre de preuve de covoiturage » porté par la Direction Générale des Infrastructures des Transports et de la Mer (« DGITM », Ministère de la Transition Écologique), permettant de faire converger et d'attester des trajets effectués en Covoiturage ;

Considérant que Blablacar Daily est implanté sur le Territoire de la Collectivité et qu'il :

- A su développer un réel savoir-faire en matière d'accompagnement des collectivités, des employeurs et de communication terrain auprès du grand public lui permettant ainsi de bénéficier d'une forte communauté de Covoitureurs ;

- Met en avant sur son application les points de rencontre Covoiturage spécifiques à la Collectivité ;
- A mis en place des mécanismes spécifiques de vérification d'identité des Covoitureurs, de confirmation de leurs trajets et de leur conformité afin d'offrir des garanties suffisantes sur la bonne utilisation de l'incitation financière aux Covoitureurs.

Le Vice-président propose de conclure une convention afin d'organiser les modalités du versement d'une incitation financière aux Covoitureurs dont le Trajet a été avéré.

Il donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération. Puis il demande aux Conseillers communautaires de bien vouloir autoriser le Président à signer cette convention.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**AUTORISANT** le Président à signer la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs avec la société COMUTO DAILY, selon le modèle annexé à la présente délibération.

**NOTIFIANT** la présente délibération au Service de gestion comptable de Rumilly.

**Scrutin public**

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIEZ, André BOUCHET, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS (avec le pouvoir de François SÈVE), Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

## Assainissement

Rapporteur : Rémi PONCET

### **Rapport n°14 : Redevance AERMC sur la performance des réseaux d'Assainissements collectifs pour 2026**

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 4-6-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relative aux taux de redevances pour les années 2025-2030.

Considérant que la CC Usses et Rhône est compétente en matière d'assainissement des eaux usées.

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par L'Agence de l'eau aux EPCI compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône méditerranée Corse pour l'année 2026 à 0,09€ HT/m<sup>3</sup>
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La contrevaleur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône méditerranée corse a fixé à 0,09 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé pour la CC Usses et Rhône à 0,435.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m<sup>3</sup> facturé au titre de l'assainissement collectif » précité.

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur si la collectivité est assujetti à la TVA

Le Vice-président informe que la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Le Vice-président informe que l'Agence de l'eau Rhône-Corse-Méditerranée a fixé à 0,09 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Le Vice-président informe que ce tarif de base doit être multiplié par le coefficient global de modulation estimé à 0,435 pour la CC Usses et Rhône en 2025 suivant les données transmises à l'Agence de L'Eau RMC.

Le Vice-président informe donc que la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 sera de 0.04 €HT/m<sup>3</sup>

Emmanuel GEORGES estime que le principe est que le service soit suffisamment performant pour réduire le coût de cette taxe. David BANANT demande des précisions sur la performance épuratoire. Rémi PONCET rappelle que l'Agence de l'Eau se fonde sur les résultats de performance épuratoire des installations. Il prend l'exemple de la lagune de Corbonod, qui pourrait faire gagner 0,01 € par m<sup>3</sup>, en retirant la station d'épuration du calcul.

Emmanuel GEORGES indique que le fonctionnement est similaire pour l'eau potable. Il demande pourquoi l'arrondi est fixé à 0,04 €. Rémi PONCET répond qu'il s'agit d'un arrondi supérieur et que l'autorisation a été demandée puis obtenue auprès de l'Agence de l'Eau, car l'écart se jouait aux millièmes.

Gérard LAMBERT demande si le coefficient est révisé. Rémi PONCET répond qu'il est revu chaque année et qu'une délibération doit être adoptée annuellement.

Emmanuel GEORGES espère que les installations ne se dégraderont pas. Rémi PONCET précise qu'à ce jour, elles sont toutes dans le vert.

Jean-Yves MÂCHARD demande si l'Agence de l'Eau a accepté un arrondi au m<sup>3</sup>, rappelant que cela n'avait pas été accepté pour le SILA. Rémi PONCET indique que cela a été accepté pour la CC Usses et Rhône, au m<sup>3</sup>, et que le différentiel représente 3 à 4 000 €.

Emmanuel GEORGES précise que le SILA a voté un tarif de 2,21 € par m<sup>3</sup> pour l'assainissement, tandis que la CC Usses et Rhône est à 2,25 €, sans bénéficiar de la densité d'Annecy. Rémi PONCET indique que cela concerne un volume annuel de 680 000 m<sup>3</sup>.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**PRENNANT ACTE** de la tarification de l'Agence de l'Eau

**FIXANT** à 0.04 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**NOTIFIANT** cette délibération aux 26 Communes d'Usses et Rhône.

**NOTIFIANT** cette délibération à l'Agence de l'Eau.

**NOTIFIANT** cette délibération au Service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIEZ, André BOUCHET, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Elisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS (avec le pouvoir de François SÈVE), Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

---

**Urbanisme**

Rapporteur : David BANANT

**Rapport n°15 : Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la Tour de Mons à Vanzy**

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2025-0024 du 03/04/25 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usses et Rhône,

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de « la Tour de Mons » le 19 septembre 1989,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le code du patrimoine, articles L.621-30 et suivants et R.621-93 à 95 ;

Vu la proposition d'étude de périmètre délimité des abords autour des monuments historiques sur la Commune de Vanzy, faite par l'UDAP de Haute-Savoie en décembre 2024 ;

Vu l'accord des Mairies de Chessonaz le 20 février 2025, Desingy le 12 février 2025 et Vanzy le 14 février 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC 31/2025 du 11 mars 2025

Vu la procédure de création d'un périmètre délimité des abords autour de « la Tour de Mons », via les modifications n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de Seyssel et n°1 du PLUi de la Semine,

Vu l'enquête publique conjointe relative à la modification n°2 du PLUi du Pays de Seyssel et à la création d'un PDA de « la Tour de Mons » qui s'est déroulée du 12 mai au 13 juin 2025.

Vu l'enquête publique conjointe relative à la modification n°1 du PLUi de la Semine et à la création d'un PDA de « la Tour de Mons » qui s'est déroulée du 9 octobre au 13 novembre 2025.

M. le Vice-Président présente la procédure et la nature du PDA. Il rappelle les conclusions du commissaire enquêteur qui, lors des 2 enquêtes, a donné un avis favorable.

Aussi, Monsieur le Vice-Président propose au conseil de retenir le PDA tel que proposé initialement par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.

Alain LAMBERT demande si cela entraîne des contraintes au sein de la zone. David BANANT répond par l'affirmative, précisant que les contraintes applicables aux périmètres ABF s'appliqueront, même si celui-ci a été réduit. Il souligne que cette évolution va dans le bon sens.

Paul RANNARD demande si la volonté de maintenir la Tour de Mons émane de la commune. Jean-Yves MÂCHARD indique qu'il s'agit d'un propriétaire privé. Il précise également que les délais d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme seront prolongés d'un mois.

**Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :**

**APPROUVANT** le périmètre délimité des abords de la Tour de Mons à Vanzy, tel que définie en annexe ;

**INDIQUANT** que la mise à jour des PLUi sera faite à réception de l'arrêté du Préfet de Région ;

**NOTIFIANT** cette décision à l'UDAP

Scrutin public.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIEZ, André BOUCHET, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Laetitia COCATRIX, Sophie COLAS (avec le pouvoir de François SÈVE), Jérémie COURLET, Vincent DUTOIT, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Rémi PONCET (avec le pouvoir de Michel BOTTERI), Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Pierre-Alain REY, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (31)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

**Informations et questions diverses**

**Motion de soutien pour l'usine Ferroglobe :**

Paul RANNARD évoque le retour des parlementaires au courrier envoyé à la suite de la motion de soutien. Rémi PONCET rend compte de la rencontre avec le Ministre :

- La stratégie consiste à exclure le silicium de l'accord européen ;
- En 2025, une mesure contraignante devrait être appliquée aux exportations de la Chine et de l'Angola, sachant que les usines d'Angola appartiennent en réalité à des capitaux chinois.

Rémi PONCET mentionne également les usines chinoises implantées en Norvège, dont profitent les Allemands. Ainsi, en ciblant la Chine et l'Angola, l'espoir est que l'Union européenne adopte une position favorable à l'entreprise. Il appelle les dirigeants européens à défendre les intérêts européens.

Rémi PONCET rappelle que les usines de Ferroglobe aux États-Unis fonctionnent très bien grâce aux droits de douane. Il indique que le Ministre viendra visiter l'usine en janvier.

Emmanuel GEORGES demande à Rémi PONCET s'il est pessimiste. Celui-ci répond qu'il ne sait pas quoi dire, la situation étant très incertaine. Il souligne toutefois que la production va repartir partiellement, avec la remise en marche d'un four.

Rémi PONCET déplore que les produits chinois inondent le marché, entraînant la fermeture d'usines européennes. Il avertit qu'une usine lourde comme celle d'Anglefort, si elle ferme, ne rouvrira plus. Il insiste sur la nécessité, pour les collectivités, de soutenir leurs entreprises, car cela renforce les dossiers.

Ségolène BERTHOD-ROUPIEZ demande combien de salariés travaillent sur le site. Rémi PONCET répond que 150 personnes y sont directement employées.

#### Écopôle de la Semine :

Paul RANNARD informe de la remise en service de l'Écopôle de la Semine. Il propose d'organiser une visite pour les conseillers communautaires, estimant que le site mérite d'être vu. Il rappelle que quatre sites ont été construits séparément et remercie les EPCI qui ont contribué à la relance de l'installation.

Paul RANNARD propose qu'une visite soit organisée entre Noël et le Nouvel An et suggère de convenir d'une date.

#### Nouvel EHPAD du Val des Usses :

André-Gilles CHATAGNAT évoque la construction de l'EHPAD et indique que le projet avance bien. Emmanuel GEORGES précise que le point relatif aux ordures ménagères doit encore être fixé.

Paul RANNARD rappelle que le prochain Conseil d'administration du CIAS se tiendra le 16 décembre. Il indique qu'une journée de portes ouvertes sera organisée. André-Gilles CHATAGNAT acquiesce et précise que celle-ci se déroulera avant l'arrivée des résidents.

#### Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épousé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 20h30.

Le secrétaire de séance,  
Patrick CHAPEL.



Le Président,  
Paul RANNARD.

